



Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le **Villes et Villages Futurs**

ID : 073-217300672-20260302-2026D015-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D015

SEANCE DU 2 MARS 2026

Le **2 mars 2026** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO- Martine MARTY – Sindy BEKTAS- Sandra MALENFANT – Philippe BOST

Excusés :

Laurence DIERNAZ
Yannick LE ROUX
Valérie BENEDETTO

Secrétaire de séance : Philippe BOST

Date de convocation du conseil municipal : 23/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Votants : 12

DELIBERATION POUR REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS 2025

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Madame le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;

- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;

- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (En raison des difficultés informatiques rencontrées par la DGFIP depuis janvier 2026, la commune est autorisée à procéder à une reprise anticipée des résultats sans validation préalable du CFU à condition de vérifier la concordance entre les écritures comptables de la commune et celles du comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Florence DRILLAT, adjointe en charge des finances, expose les calculs prévisionnels :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
PRODUITS Classe 7	1 778 963.97	RECETTES	1 025 970.52
CHARGES Classe 6	1 154 699.00	DEPENSES	1 117 095.37
RESULTAT EXERCICE	624 264.97	RESULTAT EXERCICE	-91 124.85
RESULTAT ANTERIEUR	408 954.98	RESULTAT ANTERIEUR	-573 222.80
		D001 BESOIN FINANCEM. B	664 347.65
		R 001 EXEDENT C	
		RESTES A REALISER E	216 761.66
RESULTAT GLOBAL	1 033 219.95	BESOIN DE FINANCEMENT B+E	881 109.31

RESULTAT CA 2024

1 033 225.95

COUVERTURE DU BESOIN FINANCEMENT

1068

881 109.31

REPORT EN SECTION FONCTIONNEMENT R 002

152 116.64

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **AUTORISE** la reprise anticipée des résultats 2025 sur la base du tableau ci-dessus

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

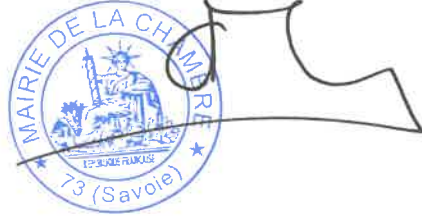
Publié le

ID : 073-217300672-20260302-2026D015-DE

Berger
Levrault

Etant entendu que, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Fait à LA CHAMBRE, le 5 mars 2026,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le **Villes et Villages Fiers**

ID : 073-217300672-20260302-2026D016-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D016

SEANCE DU 2 MARS 2026

Le **2 mars 2026** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO- Martine MARTY – Sindy BEKTAS- Sandra MALENFANT – Philippe BOST

Excusés :

Laurence DIERNAZ
Yannick LE ROUX
Valérie BENEDETTO

Secrétaire de séance : Philippe BOST

Date de convocation du conseil municipal : 23/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Votants : 12

VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle :

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier de recettes de la commune est composé de :

- ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.
- ✓ Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant l'évolution des bases d'imposition ces dernières années, Madame le Maire propose de maintenir les taux des taxes directes locales à l'identique de l'année dernière.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

. Taxe d'habitation : 4.77 %
. Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.28 %
. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.11 %

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

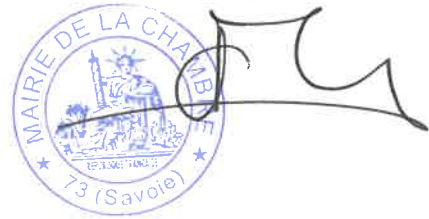
Publié le

ID : 073-217300672-20260302-2026D016-DE



- **CHARGE** Madame le Maire
- . De notifier cette décision aux services préfectoraux
- . De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à LA CHAMBRE, le 5 mars 2026,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le **Villes et Villages Fierres**

ID : 073-217300672-20260302-2026D017-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D017

SEANCE DU 2 MARS 2026

Le **2 mars 2026** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO- Martine MARTY – Sindy BEKTAS- Sandra MALENFANT – Philippe BOST

Excusés :

Laurence DIERNAZ
Yannick LE ROUX
Valérie BENEDETTO

Secrétaire de séance : Philippe BOST

Date de convocation du conseil municipal : 23/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Votants : 12

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le maire rappelle la présentation par Anne COUDRAY (aux élus mi-février) du contexte actuel de la situation financière des collectivités locales et les orientations du budget communal. Elle cède ensuite la parole à Florence DRILLAT, adjointe en charge des finances, pour la présentation du budget qui apporte des précisions, sur :

- . La section de fonctionnement qui comprend les charges à caractère général, charges de personnel qui incluent la prévision de recrutement d'emplois jeunes et les avancements d'échelons des agents, les indemnités des élus ;
- . La section d'investissement qui prévoit notamment la suite des travaux du centre bourg et les travaux du quartier de la Pontière.

Après discussions, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre comme suit :
 - En section de fonctionnement à la somme de **1 604 457,24 €** en dépenses et en recettes ;
 - En section d'investissement à la somme de **1 883 609,31 €** en dépenses et en recettes ;
- **VALIDE** le vote du budget :
 - Au niveau du chapitre en section de fonctionnement ;
 - Au niveau du chapitre et des opérations en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217300672-20260302-2026D017-DE

Fait à LA CHAMBRÉ, le 5 mars 2026,

Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le **Villes et Villages F**



ID : 073-217300672-20260302-2026D018-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D018

SEANCE DU 2 MARS 2026

Le **2 mars 2026** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO- Martine MARTY – Sindy BEKTAS- Sandra MALENFANT – Philippe BOST

Excusés :

Laurence DIERNAZ
Yannick LE ROUX
Valérie BENEDETTO

Secrétaire de séance : Philippe BOST

Date de convocation du conseil municipal : 23/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Votants : 12

MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS DES SERVICES. MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces, par chèques bancaires, carte bancaire. La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés aux collectivités à hauteur de 0.762€ HT par rejet. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

Dans un premier temps, il est proposé, d'instaurer le prélèvement automatique pour le recouvrement des loyers communaux.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A la majorité, décide :

- **D'AUTORISER** la mise en place du prélèvement automatique

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 073-217300672-20260302-2026D018-DE



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats de prélèvement des usagers, sur la base du modèle joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en place du prélèvement automatique.

Fait à LA CHAMBRE, le 5 mars 2026,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le **Villes et Villages**

Berger
Levrault

ID : 073-217300672-20260302-2026D019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D019

SEANCE DU 2 MARS 2026

Le **2 mars 2026** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO- Martine MARTY – Sindy BEKTAS- Sandra MALENFANT – Philippe BOST

Excusés :

Laurence DIERNAZ
Yannick LE ROUX
Valérie BENEDETTO

Secrétaire de séance : Philippe BOST

Date de convocation du conseil municipal : 23/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Votants : 12

CONVENTIONS EPFL : AUTORISATIONS DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle les travaux de l'ilot Catrin pour lesquels un accord de travaux a été délivré en décembre le temps d'établir les conventions d'autorisations de travaux et le solde administratif des dossiers.

Deux projets de convention (Portage Combet et Portage Catrin) définissant la gestion desdits travaux ont été transmis au conseil municipal

Après délibéré, le conseil municipal – **à l'unanimité-**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les présentes conventions

Fait à LA CHAMBRE, le 5 mars 2026,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le **Villes et Villages Fleuris**

ID : 073-217300672-20260302-2026D020-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D020

SEANCE DU 2 MARS 2026

Le **2 mars 2026** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO- Martine MARTY – Sindy BEKTAS- Sandra MALENFANT – Philippe BOST

Excusés :

Laurence DIERNAZ
Yannick LE ROUX
Valérie BENEDETTO

Secrétaire de séance : Philippe BOST

Date de convocation du conseil municipal : 23/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Votants : 12

EPFL : RETROCESSION DU BATIMENT PERRUS / PARCELLE B2268 (FIN DE PORTAGE)

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la commune avait validé par délibération 2023D052 du 24 octobre 2023 une convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL de la Savoie, portant sur la tènement dit PERRUS (parcelles B1432, B1433 et B1434), pour une durée de portage de 6 ans. Elle rappelle également la délibération 2025D033 du 26 mai 2025, délimitant le projet OPAC et autorisant la revente de l'emprise nécessaire à ces derniers. Elle rappelle que les travaux de démolition de l'ancienne bâtisse sont intervenus entre temps.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour intégrer la parcelle B2268 au domaine communal (portion de l'ancienne parcelle B1432 dévolue aux CSE et au poste de livraison électrique) et pour clore la convention de portage de ce dossier.

L'article 7 de la convention prévoit : « à la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL procédera à la rétrocession du bien à la collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement des sommes dues à l'EPFL de la Savoie ».

Le prix de cession se décompose comme suit :

	HT	TVA	
Valeur du bien à la rétrocession	4 589,08	917,82	5 506,90
Frais de portage calculé jusqu'au 31/01/2026	12 126,34	2 425,27	14 551,61
Soit un solde à payer à l'acte de	16 715.42	3343.09	20 058.51

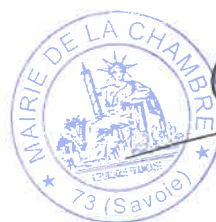
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le rachat de ce bien.

Parallèlement, ce dossier ayant fait l'objet de subventions, à l'issue de cette vente, l'EPFL rétrocèdera les annuités déjà versées pour un montant de 47 357.28€ dès signature de l'acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le rachat de ce bien au prix de 20 058.51 € TTC,
- **CONFIRME** que les crédits sont prévus au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents correspondants
- **CHARGE** l'étude de Maître BLANC d'établir l'acte.

Fait à LA CHAMBRE, le 5 mars 2026,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le **Villes et Villages**

Berger
Levrault

ID : 073-217300672-20260302-2026D2021-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D021

SEANCE DU 2 MARS 2026

Le **2 mars 2026** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO- Martine MARTY – Sindy BEKTAS- Sandra MALENFANT – Philippe BOST

Excusés :

Laurence DIERNAZ
Yannick LE ROUX
Valérie BENEDETTO

Secrétaire de séance : Philippe BOST

Date de convocation du conseil municipal : 23/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Votants : 12

DEMANDE DE SUBVENTION : MUR NORD DU COUVENT

Madame le Maire passe la parole à Philippe BOST qui rappelle :

- L'étude de Ms PERRON et CHAMBRE
- L'état du mur
- L'appel à dons de la fondation du patrimoine
- Le dépôt du dossier à la mission BERN

Les travaux de reprise du mur Nord sont estimés à 80 000€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC, du département et de TELT
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget.

Fait à LA CHAMBRE, le 5 mars 2026,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le **Villes et Villages**

Berger
Levrault

ID : 073-217300672-20260302-2026D022-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026D022

SEANCE DU 2 MARS 2026

Le **2 mars 2026** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO- Martine MARTY – Sindy BEKTAS- Sandra MALENFANT – Philippe BOST

Excusés :

Laurence DIERNAZ
Yannick LE ROUX
Valérie BENEDETTO

Secrétaire de séance : Philippe BOST

Date de convocation du conseil municipal : 23/02/2026

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Votants : 12

RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Madame le maire rappelle à l'assemblée, le besoin saisonnier d'un renfort du 18 mai au 15 novembre 2026 en raison de l'accroissement d'activité des services techniques, en particulier l'entretien des espaces verts et du fleurissement pour la période estivale.

Un appel à candidatures sera lancé.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de recruter 1 agent contractuel sur le grade d'adjoint technique à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période du *18 mai au 15 novembre 2026* ;

- que Madame le maire sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination de la rémunération des agents par rapport à un indice brut du grade de recrutement ;

- que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à LA CHAMBRE, le 5 mars 2026,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI

